

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE TIBATI

COMMISSION INTERNE DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

ADAMAWA REGION

DJEREM DIVISION

TIBATI COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

ADDITIF N°006/A/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026

MODIFIANT ET COMPLETANT LES POINTS 7 et 13.1 de la DEMANDE DE COTATION
N°001/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 10/02/2026 et le point 3.1. f des Instructions aux Soumissionnaires,
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE À EP
NYADJIDDA

Les modifications à apporter se présentent comme suit :

Au lieu de :

7. Cautionnement provisoire-

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce IV du DC, d'un montant de **198 000 (cent quatre-vingt-dix-huit mille)** FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement l'ayant délivré. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) ou un chèque certifié / chèque Banque.

13. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière ;
4. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures ;
5. Attestation de catégorisation.

Lire plutôt :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce IV du DC, d'un montant de **198 000 (cent quatre-vingt-dix-huit mille)** FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement l'ayant délivré. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) ou un chèque certifié / chèque Banque.

NB : Au cas où un chèque certifié ou chèque-Banque est produit en lieu et place d'un cautionnement, il doit être libellé à l'ordre de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) pour le compte du Maître d'Ouvrage. Il doit être accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC)

13 Critères d'évaluation

1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière ;
4. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures ;

Le reste sans changement.

COPIE :

- DD/MINMAP/DJ
- ARMP
- PRESIDENT CIPM
- AFFICHAGE/CHRONOS./-



Tibati, le **24 FEB 2026**
Le Maire de la Commune de Tibati,
MAITRE D'OUVRAGE

Dahirou Amadou
Officier de l'Ordre du
Mérite Camerounais